



23/2023

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Rue des Cormiers – L'Organais

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise ERS FAYAT, représentée par M. GOURDON Benjamin, située au 25 Allée des Sapins – 44470 CARQUEFOU, pour le renforcement et la sécurisation du réseau électrique Rue des Cormiers – L'Organais, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la Rue des Cormiers et au lieu-dit l'Organais dans un but de sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la Rue des Cormiers et au lieu-dit l'Organais sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 27 février au 27 mars 2023

Durant cette période, la route sera barrée les jours de semaine (sauf riverains). Elle sera déviée par les voies avoisinantes. Le stationnement sera interdit des deux côtés des travaux.

L'accès sera maintenu pour les riverains, les transports scolaires, les services de répurgation ainsi que les services de secours.

La restriction sur section courante sera conservée en semaine. **La route devra être ouverte les samedis et dimanches.**

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 3 avril 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise ERS FAYAT, représentée par M. GOURDON Benjamin, située au 25 Allée des Sapins – 44470 CARQUEFOU.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 15/02/2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

